SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 2 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX JUIN à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Thierry AKSOUL représenté par M. le Maire
Valérie MASSENET représentée par Christine DEL NERO
Patrick JOLI représenté par Delphine GROSSO
Stanislas ROQUEBERT représenté par Michel THUILIER
Ombeline LOMPRE représentée par Nicole BERNARDINI
Benoit ADET représenté par Dominique RIGHI

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

MARCHES PUBLICS

1.1 MARCHE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PROGRAMME PICHAUD 2 AVENANTS (délibération retirée)
1.2 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DSP CONCLU AVEC LA FOL POUR L'ALSH ET LA MAISON DES JEUNES
1.3 AVENANT 1 EST PASSE AVEC LA SOCIETE BERLIOZ POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS RUE G. PERI (TRAVAUX IMPREVUS). (délibération retirée)

URBANISME

D.I.A
2.1 ACQUISITION D'UN BATIMENT REMARQUABLE – CHEMIN DE SAINTE BARBE
2.2 ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BS 273 – GIRATOIRE DE LA CAPELLANE
2.3 CESSION D'UNE PROPRIETE – 67 CHEMIN DE L'OLIVERAIE
2.4 AUTORISATION DONNEE A M. PUGLIESI A DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME
2.5 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME
2.6 ACQUISITION DE DEUX LOCAUX D'ACTIVITES EN REZ-DE-CHAUSSEE – 25 RUE GAMBETTA (PARCELLE CN 150) ET 93 AVENUE BARTHELEMY DAGNAN (PARCELLE CN 264)

FINANCES

3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
3.2 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – EXERCICE 2024
3.3 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU POUR 2024 – BUDGET DES CAVEAUX
3.4 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
3.5 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION TARIFAIRE POUR 2026

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22
4.1 VACATIONS SERVIES AUX INTERVENANTS POUR ANIMER LA VUE CULTURELLE
4.2 CONVENTION D'ADHESION « ASSISTANCE RETRAITE » DU CENTRE DE GESTION DU VAR
4.3 DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE (MODIFICATION 1/25)
4.4 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL
4.5 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS DE POSTES
4.6 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION BRIGADES NATURE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE BATI COMMUNAL
4.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR « L'ACQUISITION DES VITRINES POUR LE MUSEE DE LA CLEF ET DE LA SERRURE » (ANNEE 2025)
4.8 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR « LA CREATION DU JARDIN SAINT ROCH » (ANNEE 2025)
4.9 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR « LA REALISATION D'UNE PROMENADE EN BORD DE REPPE » (ANNEE 2025)
4.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2025 POUR L'OPERATION « RENOVATION DU SKATE-PARK »
4.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2025 POUR L'OPERATION « ACQUISITION DE DECORATIONS DE NOËL
4.12 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2025 POUR L'OPERATION « POSE DE JEUX POUR ENFANTS »
4.13 PROGRAMMATION DES CONCERTS DE L'ETE 2025
4.14 CONVENTION DE SITE ENTRE LE SDIS DU VAR ET LA COMMUNE D'OLLIOULES POUR LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES POMPIERS
4.15 DENOMINATION DE 2 SENTIERS PIETONNIERS ET 1 TERRAIN COMMUNAL

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Vous m'entendez ? Oui ça va mieux ? Vous m'entendez oui ? Bien et bien bonsoir à toutes et à tous. On va commencer ce conseil mais hélas comme chaque fois nous devons rendre hommage à des personnes qui nous ont quittés.

Nous avons une période un peu noire, là, si je puis dire. Nous avons été nombreux à nous réunir pour saluer une dernière fois Louis GIORDANO, figure emblématique de la ville, passionné d'horticulture et fervent défenseur de la mémoire combattante, il aimait à dire qu'il était « né dans un glaïeul ». Une formule poétique pour traduire ce qui fut bien plus qu'un métier, une vocation.

Fils de Joseph GIORDANO, pionnier de la culture du glaïeul dans les années 30, Louis grandit au milieu des serres et des fleurs. Il ne tarda pas à suivre les pas de son père avec une rigueur et une créativité qui allaient faire de lui un maître dans l'art floral. Louis GIORDANO a consacré sa vie à faire rayonner l'horticulture locale, créateur floral d'exception. Il fit de l'exploitation familiale un haut lieu de l'innovation variétale, avec plus de 6 000 variétés de glaïeuls à son actif.

Récompensé à deux reprises au concours européen des créateurs floraux, il était reconnu bien au-delà de nos frontières, jusqu'aux Pays-Bas. Il n'était pas seulement un horticulteur d'exception, il fut aussi un homme de devoir. Appelé sous les drapeaux en 1953, il mena un parcours militaire exemplaire, du grade de brigadier à celui de maréchal des logis, rendu à la vie civile en 1954, il fut rappelé en 1956 pour servir en Algérie.

Huit mois d'engagement supplémentaire dans des conditions difficiles qu'il affronta avec courage et loyauté. Profondément marqué par cette expérience, il s'engagea dès les années 70, dans le monde associatif des anciens combattants, il fut le fondateur du comité FNACA d'Ollioules qu'il présida sans relâche pendant plus de 50 ans. Un engagement salué en 2022 par la médaille de fidélité et dévouement et le Diplôme d'Honneur du comité départemental.

Louis GIORDANO était un homme discret, mais dont la générosité, la rigueur et la passion, ont profondément marqué ceux qui l'ont connu. Il a incarné des valeurs fortes : le respect, le travail bien fait, la fidélité en amitié. Jusqu'à ses derniers jours, il a su transmettre ses valeurs à sa famille, notamment à son fils Laurent, qui perpétue aujourd'hui l'exploitation horticole avec le même amour de la terre.

La ville d'Ollioules perd un homme de cœur et de conviction, mais son souvenir, lui, restera bien vivant dans les serres du quartier Saint-Roch, dans les archives de la FNACA, dans le regard des anciens et dans les fleurs qu'il aimait tant. À son épouse Suzanne, à ses enfants Mireille et Laurent, à ses petits-enfants et tous ses proches, la Ville a adressé ses plus sincères condoléances.

Hélas, c'est avec une profonde tristesse et une vive émotion que nous avons appris le décès brutal de Maximilien MARTIALIS, président du Rugby Club Ollioulais survenu brutalement à l'âge de 44 ans. Passionné de sport et tout particulièrement de rugby, Maximilien a consacré une grande partie de sa vie à cette discipline. Ancien joueur, il a posé ses valises à Ollioules en 2014, apportant avec lui son énergie, son engagement et son amour du ballon ovale.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Désireux de transmettre sa passion, il a entrepris une formation d'entraîneur qui l'a conduit durant deux années à Gémenos, avant de venir dans notre commune et de s'investir activement dans la vie du club. Membre du bureau puis président depuis deux ans, il a œuvré sans relâche au service du rugby, de ses joueurs, de ses bénévoles et de toutes celles et ceux qui croient aux valeurs de ce sport. Et on doit dire qu'il a apporté des résultats très positifs.

Son engagement était d'autant plus remarquable, qu'il le menait en parallèle de son activité professionnelle, en tant que gérant d'une entreprise d'électricité générale spécialisée dans l'énergie solaire et la domotique. Marié, père de deux garçons de 14 et 18 ans, Maximilien laisse derrière lui le souvenir d'un homme passionné, généreux, à l'écoute, profondément investi dans la vie associative. À son épouse Christelle et à ses enfants Théo et Gabriel, à ses proches, à ses amis, à tous les membres du Rugby Club Ollioulais, la ville d'Ollioules, à adresser ses plus sincères condoléances.

Je vous demanderai d'observer un moment le recueillement à la mémoire de ces deux personnalités.

Je vous remercie. Avant de commencer notre conseil, je souhaite à nouveau ce soir évoquer la situation de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL, qui a été condamné le 27 mars 2025 à 5 ans de prison. Nous savons que le parquet de Dar Beïda, près d'Alger, a fait appel de la condamnation et que le gouvernement français travaille à sa libération.

Toutefois, nous savons également que l'état de santé de Boualem SANSAL nécessite des soins et chaque jour qui passe aggrave la situation. Je souhaite vivement que le gouvernement algérien annonce sa grâce et qu'il soit libéré dans les meilleurs délais.
Vous savez que c'est un remarquable écrivain français, et nous sommes dans une démarche, notamment avec la médiathèque, je dirais pour avoir des écrivains de ce calibre, je suis sûr qu'il en fera partie.

Mais nous sommes là pour être soutien moral. Petite lueur d'espoir, Boualem SANSAL a reçu il y a quelques jours, le prix mondial Cino Del Duca qui rend hommage à la force d'un écrivain qui, par-delà les frontières et les censures, continue de faire entendre une parole libre, profondément humaniste et résolument nécessaire. Cela permet de continuer à évoquer la situation de cet écrivain qui attend son procès programmé le 24 juin prochain.

Voilà ce que je voulais vous dire avant de commencer ce conseil municipal. Et comme il se doit, nous allons faire appel à notre benjamine qui va devenir la secrétaire de cette séance si vous êtes tous d'accord, bien entendu.

Anaïs HATRET

Merci, Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 27, 6 élus étaient représentés. ***Le quorum est atteint****].*

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Monsieur le Maire

Et bien merci beaucoup, nous allons pouvoir délibérer Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 7 avril, avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ?

Pas d'observation, donc s'il n'y a pas d'observation je vais le mettre aux voix pour l'adopter. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité. Nous allons commencer maintenant les délibérations avec les marchés publics, la commande publique donc.

MARCHES PUBLICS

1.1 –Marché d'Aménagement des espaces publics du programme PICHAUD 2 AVENANTS

- Avenant n°2 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules.

- Avenant n°2 au marché de travaux n° 24.3817, portant sur le lot n°2 « Espaces verts et plantations », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules.

Monsieur le Maire commence la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

Il faudrait vérifier les chiffres svp. Sur la délibération, ce n'est pas très explicite. Donc il faudrait regarder. Ça ne correspond pas, ça ne correspond à rien. Il faut qu'on fasse une correction. Pour moi ça ne me convient pas, je pense qu'on va la retirer. Est-ce qu'il y a urgence ? On va retirer cette délibération, elle n'est pas correctement présentée, je suis désolé, je vous prie de m'excuser. Mais ça n'a pas été fait comme il faut. Donc on retire la délibération et on passe à la seconde. Alors le deuxième point, j'espère que ce sera mieux.

La délibération 1.1 est retirée

1.2 – Avenant n°3 au contrat de concession 2020DSP01 de Délégation de Service Public ayant pour objet la modification du tarif journée enfant et de la grille tarifaire

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de contrat de concession a été lancée en date du 29 juillet 2020, et au terme de cette procédure, le contrat de concession a été attribué à la F.O.L du Var après délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020.
La durée est de 5 années à compter du 1er janvier 2021.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Par délibération 23/07/1.2 du 31/07/2023, un avenant n°1 a été autorisé et avait pour objet une participation de la commune, aux charges nouvelles suite à la création de deux groupes, à la maison des jeunes.

L'avenant n° 1 a eu une incidence financière sur le contrat de concession.
L'avenant en plus-value était de 23 000.00 € pour l'année 2023 seulement
Le taux d'augmentation représentait donc 16.29 %

Par délibération 24/04/1.3 du 08/04/2024, un avenant n°2 a été autorisé et avait pour objet une modification de l'organisation du Point Information Jeunesse (PIJ), afin de cibler des temps et des lieux plus adaptés, sur lesquels les jeunes seront susceptibles de venir plus facilement.
L'avenant n° 2 n'a pas eu d'incidence financière sur le contrat de concession.

Le présent avenant a pour objet :

1/ De faire passer la journée enfant de 8,16 € à 9€, dont le coût pour la Ville s'élève à 6 857,34 €

0,84€ x le nombre de journées enfant estimées du 01/07/2025 au 31/12/2025 soit :
8 163,50 x 0,84€ = 6 857,34€

Cette opération a donc une incidence financière.

2/ D'apporter une modification à l'actuelle grille tarifaire.

En effet, l'autorité judiciaire prévoit que le Maire peut procéder à des ajustements tarifaires et donc fixer de nouveaux tarifs d'inscription (appréciation de l'article. 2122-22-2° du CGCT étendue).

Monsieur le Maire, a pour ce faire autorisé une augmentation de 10,30% sur les montants de l'actuelle grille tarifaire, actant ainsi une revalorisation équitable s'appliquant à l'ensemble des « quotients familiaux ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la signature de l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public ayant pour objet l'augmentation de la journée enfant passant de 8,16 € à 9€, ainsi que l'augmentation de 10,30% portée sur la totalité de l'actuelle grille tarifaire des inscriptions.

L'ASSEMBLEE,

VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2122-22-2° par extension,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE,

1. - VALIDE la signature de l'avenant n°3.

2. -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant n°3.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Donc nous avons une question orale qui doit être posée à la fin du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas annoncée mais effectivement j'ai reçu de la part des deux conseillers municipaux de l'opposition une demande de question orale et comme on le fait en fonction du règlement de notre conseil municipal, la question orale sera présentée par Mme CARTEREAU, je suppose, à la fin de ce conseil municipal.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Vu que cela concerne la Fédération des Œuvres Laïques et le centre d'accueil, nous ne voterons pas cette question.

Monsieur le Maire

Donc vous ne votez pas ? Vous ne prenez pas part au vote, c'est ça ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Disons que, en l'état, nous n'approuvons pas cette délibération.

Monsieur le Maire

Alors vous votez contre. D'accord, vous votez contre, c'est plus clair. Alors, 2 contres, ceux qui sont pour, je vous remercie.

2 voix « contre » : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

1.3 –AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 2023PA15 PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX 4 RUE GABRIEL PERI à OLLIOULES – LOT 1 « Maçonnerie – Démolition »

Monsieur le Maire commence la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

C'est encore faux. Nous allons, comme précédemment, retirer cet avenant qui est mal fait. Monsieur DUVAL, il faudrait à l'avenir regarder un peu mieux les dossiers s'il vous plaît, parce que là ça fait beaucoup.

Christian BERCOVICI

Si je peux me permettre, je n'ai pas encore pris la parole. Autant la première délibération je n'ai pas bien regardé, même pas du tout parce que vous connaissez

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

notre position sur PICHAUD, là effectivement ça ne fait pas la somme indiquée donc je vais proposer effectivement de retirer la délibération.

Monsieur le Maire

Merci de l'avoir dit mais c'est ce que je venais de dire juste avant.

Il y a un problème de qualité au niveau de la préparation des dossiers. Je pense qu'il faut mieux se concentrer sur les choses. Alors on va passer à l'urbanisme, j'espère que ce sera meilleur.

La délibération 1.3 est retirée

URBANISME

D.I.A

Alors tout d'abord il y a les DIA, Déclaration d'Intention d'Aliéner. Nous avons reçu 41 notifications, 31 comme DIA et 5 comme SAFER et 5 comme fonds de commerce. L'ensemble, depuis le 29 mars, ça représente quand même une enveloppe conséquente de 11 811 212 euros. Sur l'ensemble de ces demandes, je vous rappelle qu'il y en a 41, la ville a fait une demande de visite. À la suite de cette demande de visite, nous avons fait une demande d'estimation. Pour l'instant, il n'y a pas de projet de préemption.

2.1 – Acquisition d'un bâtiment remarquable – chemin de Sainte Barbe (CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236)

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que les consorts Van Gaver ont proposé à la ville, la vente d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236, sis chemin de Sainte barbe. Cette propriété a une superficie totale de 7694m².

La propriété se trouve sur la colline du château féodal de la commune, au-dessus du centre-ville historique d'Ollioules.

La propriété se compose comme suit :

- Un bâtiment remarquable (une ancienne chapelle) de 320m² environ qui doit dater du XII siècle. L'édifice semble avoir conservé en grande partie sa forme d'origine. Ce dernier, à nef unique est long de 30mètres et arrondi à la place du chœur. Une extension latérale au nord est venue compléter la nef principale. L'ancienne chapelle a conservé ses murs d'origine, sa voute principale et ses fenêtres romanes. L'ancienne chapelle a été transformée en habitation.
- D'importantes terrasses agricoles ont été mises en place durant les XVII et XVIII siècles tout autour du château. Des murs de soutènement en pierres sèches taillées sont présents sur l'ensemble de la propriété.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

La propriété semble être en bon état général. Nous notons néanmoins de nombreuses traces d'humidité dans le bâtiment, une rénovation intérieure et extérieure sont à prévoir.

La propriété est classée en zone naturelle (Nh) et agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La propriété est également impactée en partie par un emplacement réservé (ER) numéro 37 pour la « *valorisation de la Chapelle du Château et des vestiges du château féodal* ». L'acquisition de la propriété permettrait de mettre en œuvre en partie l'emplacement réservé placé sur la parcelle.

En application de l'article L.123-1-5 III du code de l'urbanisme, la commune a recensé ce bâtiment dans une fiche patrimoine (numéro 317) annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La propriété bénéficie d'un charme certain et bénéficie d'une vue dégagée sur la ville et l'entrée des gorges d'Ollioules. C'est donc une opportunité à saisir

Le montant de cette transaction est de 800 000€, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la fiche patrimoine n°317 annexée au Plan Local d'Urbanisme

VU l'avis du pôle domanial en date du 25/07/2023

VU la prorogation du pôle domanial en date du 23/01/2025

VU le rapport sur l'état du bâti réalisé par les services techniques de la commune d'Ollioules suite à une visite réalisée le 05/02/2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située au Chemin de Sainte Barbe, cadastré CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236, au prix de 800 000€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique ;

3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Je vous écoute M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Ma première question c'est pour quel usage tant de terrains 7 694 m², qui d'ailleurs ne correspondent pas à l'estimation de 8 321 mètres carrés sur la liste des emplacements

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

réservés qui a été établie notamment par Monsieur MARTINA FIESCHI, ce qui représente 627 m² de plus par rapport à la délibération. Je signale que la parcelle est proche, elle est contiguë avec une zone UDP au PLU qui est destinée à l'habitat. Elle est entourée par les zones UDP et UDB pour de l'habitat, des commerces et des bureaux et éventuellement des ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Je m'inquiète parce que si c'était mes sous, je n'achèterais que la chapelle. Je n'aurais pas besoin d'acheter la partie du terrain qui est en zone agricole, je signale au passage que cette zone agricole là n'est pas dans la ZAP donc, comme elle est proche d'une zone urbanisable, sous réserve de modification du PLU bien entendu, j'ai peur que cela ne conduise un jour à son urbanisation, or le côté Est donne sur les gorges, il est très pentu, aménagé en restanques. Cela serait, à mon idée, mal venu de l'imperméabiliser un jour par je ne sais quel aménagement.

Monsieur le Maire

Ce serait mal venu, oui, effectivement.

Christian BERCOVICI

Donc ma question, vous avez bien compris, pour quel usage acheter autant de terrains ?

Monsieur le Maire

Alors d'abord, pourquoi acheter autant de terrains ? Tout simplement parce qu'il n'y avait pas d'autre solution. Il y avait la vente du lot complet.

Christian BERCOVICI

Il fallait faire 2 lots, la chapelle et le reste.

Monsieur le Maire

Oui mais les propriétaires actuels, c'est une fratrie qui à la suite du décès de Mme VAN GAVER souhaitait vendre la totalité et comme en plus nous avions mis un emplacement réservé dessus, pour protéger le patrimoine de la commune, pour éviter qu'il ne parte dans d'autres mains, il faut qu'on assume aujourd'hui ce choix, c'est-à-dire celui d'acheter le patrimoine de la commune.

Alors après l'usage de terrain aussi important, je suis un peu surpris de votre question, mais pas de votre inquiétude. C'est sûr que ce n'est pas pour faire de la construction, mais un terrain aussi important en haut du village, s'il est bien aménagé, s'il y a une belle oliveraie ou une orangeraie ou les deux, et si on fait un ensemble ouvert au public comme nous avons fait avec le jardin des Vintimille, et bien voilà par exemple le type d'usage qu'il pourrait y avoir.

Quant à la chapelle, ça dépendra d'abord d'un programme beaucoup plus élaboré qu'il faudra certainement faire avec un architecte du patrimoine et ensuite nous verrons bien en fonction du diagnostic qui nous sera proposé vers quoi on va pouvoir s'orienter.

L'orientation : préservation du patrimoine, c'est évident, à l'achat que nous faisons, c'est évident. L'orientation culturelle et non pas cultuelle, ça me paraît être une orientation intéressante. Ajoutez à cela, le fait qu'Ollioules est un village médiéval, qui

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

n'est peut-être pas suffisamment mis en valeur de ce côté-là. Nous avons là un point de circuit qui pourrait intéresser l'ensemble des ollioulais mais également d'éventuels visiteurs touristes.

Didier MARTINA-FIESCHI

Monsieur le Maire, je voudrais ajouter à cela que, l'ensemble des parcelles que nous espérons pouvoir acquérir est ceinturé par les remparts, autrement dit ce qui veut dire que c'est un espace qui peut être aussi considéré d'ailleurs comme une réserve archéologique importante et que nous mettons à l'abri par là même, d'éventuels promoteurs et constructeurs pour geler l'endroit, façon de parler, avec une préservation du sol et du sous-sol, ce qui n'empêchera pas de toute façon, puisque c'est des terrasses agricoles, de replanter des agrumes ou des oliviers en surface de toute façon en limitant la profondeur pour ne pas toucher les vestiges. Donc ça c'est important de penser que c'est un espace qui est vraiment à vocation à devenir public dans le sens de sa propre protection.

Monsieur le Maire

Bien, s'il n'y a pas d'autres questions.

Christian BERCOVICI

Je tiens à remercier Monsieur le Maire et Monsieur MARTINA-FIESCHI pour leurs réponses. Elles me satisfont. En espérant qu'il n'y aura pas un jour, dans un jour lointain où nous ne serons plus là autre chose de fait ; mais donc pour l'instant je vais voter pour parce que je me posais beaucoup de questions. Merci pour vos réponses.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Alors s'il n'y a pas d'autres questions on va mettre aux voix ceux qui sont pour, donc c'est approuvé à l'unanimité je vous en remercie.

2.2 –Acquisition d'un terrain cadastré BS 273 – Giratoire de la Capellane

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 273 sis giratoire de la Capellane d'une superficie de 3 721m².

Grâce à une délibération du 12 décembre 2022, la ville a conclu un bail civil de droit commun avec Monsieur et Madame SIGNORINI, propriétaires du terrain. Le bail prend fin le 31 décembre 2025, Monsieur et Madame SIGNORINI ont fait savoir à la ville qu'ils souhaitent vendre le terrain à la fin du bail au prix de 179 000€.

Depuis la prise d'effet du bail, la ville a procédé à des aménagements sur le terrain. La ville souhaitant continuer d'exploiter le terrain il est judicieux de procéder à son acquisition.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Dans ce cadre,

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Approuve l'acquisition du terrain situé rond-point de la Capellane, cadastré BS 273, au prix de 179 000€ auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique

DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la ville

Débat

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui. Je me suis rué sur le PLU, bien sûr. Donc on est en zone agricole. Laquelle zone agricole est jouxtée à l'Est et au Nord par la zone UM c'est Saint-Roch 1 et 2 puisque maintenant les petits immeubles ont été faits ; elle est séparée au nord par une bande de terre qui dans une prochaine délibération on propose d'en faire des jolis jardins et des jardins partagés moi ma question c'est... Bon, avant de poser la question, pour l'instant cette parcelle SIGNORINI, appelons-la comme ça, sert de parking plus ou moins sauvage, je n'ai jamais compris si c'est...

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas compris parce que vous n'avez pas écouté.

Christian BERCOVICI

Parce qu'on ne me l'a pas dit, non.

Monsieur le Maire

Mais si, on vous l'a dit, on l'a dit ici, je ne sais pas combien de fois, à tout le monde, tous les ollioulais le savent, la preuve c'est qu'ils y vont. C'est un parking provisoire, un parking de délestage, pendant les travaux du Grand Projet Urbain. Et lorsque vous allez dans ce parking, si vous suivez tout ce qu'on dit, vous pouvez ensuite vous adresser au premier arrêt bus qui est juste à côté, et vous dites "voilà je vais au centre-ville" et vous avez droit à un ticket gratuit.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christian BERCOVICI

Non mais je peux y aller à pied aussi par les petits chemins de traverse, ce qui est très agréable.

Monsieur le Maire

Il n'empêche qu'en dehors de ce parking provisoire, nous allons bientôt planter des oliviers, c'est prévu pour quand Julien ?

Julien ROCCHIA

Le mois prochain.

Christian BERCOVICI

Alors ça sera un parking, plus du tout, ou une oliveraie ?

Monsieur le Maire

Vous verrez à ce moment-là.

Christian BERCOVICI

Je préfère le savoir aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui nous avons le bâtiment en tôle qui est un petit enclos qui est utilisé par Brigades Nature qui est l'association d'insertion qui fait des petits travaux un peu partout et notamment sur la commune de Ollioules, on va en parler un peu plus loin, et nous avons ce besoin impératif. Alors, lorsque ce besoin-là n'existera plus, il faudra que la partie qui est avant, qui est protégée par un portique, il faudra qu'on en fasse une étude précise pour voir si le sol qui avait déjà été utilisé par un pépiniériste - on n'a rien rajouté nous - et qui avait été comblé avec du tout-venant, il faut qu'on fasse une analyse du sol pour voir si cette partie-là pourra être restituée à l'agriculture.

Christian BERCOVICI

Vous confirmez qu'on restera en zone agricole ?

Monsieur le Maire

Ah tout à fait.

Christian BERCOVICI

Et bien je suis content. Des études seront faites pour une pollution éventuelle par l'utilisation antérieure c'est ça ?

Monsieur le Maire

C'est à voir.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christian BERCOVICI

Donc ce sera de la zone agricole, je retiens ça donc je vais voter pour.

Monsieur le Maire

Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix ceux qui sont pour donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.3 – Cession d'une propriété – 67 chemin de l'Oliveraie (CL 141)

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :	

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier le 10 juin 2022 situé 67 chemin de l'Oliveraie (CL 141) d'une superficie de 2 107m² au prix de 650 000€.

La ville a procédé à cette acquisition suite à une décision de préemption (n°294-2021) intervenue le 21 décembre 2021 en vue de réaliser une « *opération de logements locatifs sociaux* ». Suite à cette acquisition, la ville a procédé à plusieurs études permettant de réaliser les objectifs annoncés dans la décision n°294-2021. Malgré de multiples projets, la commune et les bailleurs sociaux ne parviennent pas à réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur la propriété cadastrée CL 141, objet de la préemption.

Conformément à l'article R.213-16 et suivants du Code de l'urbanisme, la ville a souhaité mettre en place un droit de rétrocession du bien vendu.

Ainsi la ville a proposé simultanément à une offre de rétrocession du bien cadastrée CL 141 à l'ancien propriétaire et à l'acquéreur évincé. A la réception du courrier, le bénéficiaire du droit de rétrocession dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour faire connaitre son souhait. Sans réponse dans le délai imparti, la ville considère que le destinataire du courrier renonce au rachat du bien. Ainsi la ville n'a pas reçu de réponse aux courriers envoyés.

Afin de céder le bien immobilier, la ville a procédé à la publication d'un cahier des charges de cession permettant à toutes les personnes intéressées de déposer un projet d'acquisition de la propriété située au 67 chemin de l'Oliveraie.

La société FRIGEVAR a envoyé une candidature pour l'achat du bâtiment le 29 avril 2025. FRIGEVAR est une entreprise spécialisée dans 3 domaines d'activité : la climatisation, le froid commercial et le photovoltaïque.

Ces locaux permettront à la société d'installer ses bureaux dans l'aile gauche. L'aile droit sera destinée au stockage, tandis que le centre du bâtiment servira de zone de chargement et de déchargement.
Dans l'étude de la candidature une attention particulière a été portée quant aux besoins de stationnement et aux nuisances générées par l'activité du preneur. Dans son dossier

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

de candidature la société FRIGEVAR a indiqué avoir un besoin en stationnement limité et ne pas générer de nuisances.

Il s'agit de la seule candidature reçue dans le délai imparti.

Le montant de cette transaction est de 700 000€ avec en sus les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Dans ce cadre,

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis du pôle domanial du 20/02/2025,
VU la publication du cahier des charges de cession (du 01/04/2025 au 02/05/2025),
VU le courrier reçu de la société FRIGEVAR en date du 29/04/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession du terrain situé 67 chemin de l'Oliveraie, cadastré CL 141, au prix de 700 000€ (hors frais d'acte)
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique
3. DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

Débat

Monsieur le Maire

Je vous remercie, avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Désolé, j'ai encore quelques questions. Alors là on est en zone UDa. Bon, tout va bien, de l'habitat, du commerce, et des bureaux ainsi que la possibilité d'implanter une installation classée pour la protection de l'environnement ICPE. Je ne sais pas dans quel cadre ça rentre le projet FRIGEVAR, là je ne sais pas du tout donc il faudra voir le dossier, pour ce qui nous concerne. Par contre le règlement interdit la construction dans cette zone-là bien sûr, des constructions destinées à l'industrie et à la fonction d'entrepôt. Et si on lit la délibération qu'est ce qu'il va faire FRIGEVAR, il va faire des bureaux d'un côté, je ne sais pas quoi de l'autre, de l'entrepôt par ailleurs. Donc j'ai l'impression que ce qui nous est proposé n'est pas en conformité avec le PLU.

Monsieur le Maire

Cela a été regardé par Laura GANDRILLE, la directrice de l'urbanisme et ils sont plutôt pointilleux sur tout ça et je ne pense pas que vous ayez raison. Mais enfin il faut voir, Christine vous avez pu vous suivre un peu.

Christian BERCOVICI

Excusez-moi, quand on lit le PLU, il y a une ambiguïté. Non mais il y a possibilité de mettre le doigt dans la faille. Alors les entrepôts ne sont autorisés points barre.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

On relira collectivement si vous voulez ça c'était ma première remarque. Ensuite, c'est une question : pourquoi les bailleurs sociaux n'ont pas été intéressés ?

Monsieur le Maire

Parce que le prix du foncier était trop élevé et que les quelques bailleurs qui sont venus, il n'y en a pas beaucoup, il y en a qu'un qui a fait vraiment une étude. Et sans nous demander, il est allé voir à côté pour étendre le champ et donc ça a créé des problèmes parce qu'à côté il n'y avait pas d'autorisation parce que c'est un lotissement et si vous n'avez pas l'accord des colotis, vous ne pouvez rien faire. Du coup, qu'est-ce qu'il a fait… il a plié bagages, il est parti. D'autres sont venus voir, ils ont analysé par rapport au potentiel du terrain et par rapport au coût. Ils ne nous ont pas dit non comme ça, ils ont proposé un achat pour l'euro symbolique. Alors on venait de l'acheter 650 000 €, on n'allait pas le céder pour l'euro symbolique. D'autant plus que nous avons à acheter la chapelle VAN GAVER donc on cède ça, il manque 100 000€ mais bon et on achète de l'autre côté la chapelle VAN GAVER, ça fait que le patrimoine de la commune est préservé.

Christian BERCOVICI

Est-ce qu'on sait à priori combien on pourrait tirer de logements sociaux à la fin et de logements tout court ?

Monsieur le Maire

Il y en avait… d'abord, ce n'était pas des logements classiques, c'était des BRS, bail réel solidaire et donc il y en avait 14 ou 15 à peu près. Donc il y a des fois où on peut les faire et on le fait. Et là ce n'est pas possible. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix cela. Alors est ce qu'il y a d'autres questions ?

Christine DEL NERO

Monsieur le Maire, juste sur la question de l'activité, je vais vérifier avec Laura mais il me semble au contraire que la délibération explique bien que l'activité de l'entreprise est globale et qu'elle est sur le site. Effectivement, ils ont leur matériel en stockage sur le site, mais il y a le bureau, je pense qu'au contraire c'est bien explicité et çà ne concerne pas qu'un entrepôt.

Christian BERCOVICI

Mais c'est une activité d'entrepôt, à vérifier…

Christine DEL NERO

Non Monsieur, c'est votre interprétation.

Monsieur le Maire

Non l'entrepôt, vous stockez les choses et là ce n'est pas c'est pas la même chose du tout. Bien allez ceux qui sont pour, contre : 2

2 voix « contre » : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

2.4 – Autorisation donnée à Monsieur Pugliesi à déposer une autorisation d'urbanisme

Délibération

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE** : 2	
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :	

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville a conclu un bail emphytéotique administratif le 27 janvier 2022 avec Monsieur Raphaël Pugliesi pour la réalisation d'un équipement sportif composé de quatre terrains de padel sur un terrain situé 569 Route de la Gare. Ces aménagements ont fait l'objet d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Monsieur Raphaël Pugliesi souhaite faire évoluer son projet en réalisant un complexe partiellement fermé pour accueillir des terrains de padel. Le projet nécessite le dépôt d'une nouvelle autorisation d'urbanisme sur le terrain situé 569 Route de la Gare.

Pour les travaux envisagés, le conseil municipal doit l'autoriser à déposer en son nom et pour son compte, une autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur Raphaël Pugliesi à déposer en son nom et pour son compte, une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un complexe de padel 569 Route de la Gare

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Je suis désolé, c'est encore moi. Le projet en question, s'agit-il de nouveaux cours de padel ou s'agit-il de couvrir partiellement ce qui existe ?

Monsieur le Maire

Les deux.

Christian BERCOVICI

Les deux et on n'est pas en zone agricole là-bas ou inondable ?

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Monsieur le Maire

Non, on est en zone UE, ce n'est pas inondable non plus, c'est pour de l'équipement à caractère public.

Christian BERCOVICI

Mais si c'est pour bétonner de la terre agricole, puis pour le redevenir après, je voterai contre moi.

Monsieur le Maire

Ceux qui sont pour, contre : 2, très bien.

2 voix « contre » : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

2.5 –Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville souhaite procéder à l'aménagement d'un espace sur la parcelle BS 242, sis chemin de Saint Roch.

La parcelle BS 242 a une superficie de 2881m² sans surface bâtie. Pour venir compléter l'offre présente sur le secteur de Saint Roch, la ville souhaite subdiviser cette parcelle pour créer plusieurs espaces différents :

- Un espace vert avec des jeux pour enfants
- Un espace avec des jardins familiaux et des jardins partagés
- Un espace hybride qui pourra avoir plusieurs fonctions mais qui restera non imperméabilisé.

Ce projet nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire aux aménagements du terrain BS 242, sis chemin de Saint Roch

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont pour. C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

2.6 –Acquisition de deux locaux d'activités en rez-de-chaussée – 25 Rue Gambetta (parcelle CN 150) et 93 Avenue Barthélémy Dagnan (parcelle CN 264)

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE** :
ABSTENTION :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marc RUIDAVETS a proposé à la ville, la vente de deux locaux d'activités situés en rez-de-chaussée, située 25 Rue Gambetta et 93 Avenue Barthélémy Dagnan.

Le local situé au 25 Rue Gambetta est un local loué pour la fabrication de savon. Le local loué a une superficie de 40 m², il est composé d'un espace de vente, d'un espace de laboratoire et d'un espace de stockage et de rangement.

Le local situé au 93 Avenue Barthélémy Dagnan est un local non loué. Ce local a une superficie de 72 m². Ce local qui accueillait le restaurant « l'antre de vins » est composé de deux salles.

La localisation de ces locaux est intéressante puisque les locaux se trouvent sur des voies passantes et commerçantes. L'acquisition par la ville de ces locaux permettra d'assurer une diversité de l'offre commerciale dans le centre-ville.

La ville œuvre depuis de nombreuses années afin de dynamiser son centre-ville. Ainsi, proposer une offre commerciale plus vaste contribue à dynamiser le centre-ville.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ces locaux afin de développer l'offre commerciale dans le centre-ville. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre d'une politique de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine. C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction est de 120 000€, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située au 25 Rue Gambetta parcelle CN 150 et le 93 avenue Barthélémy Dagnan parcelle CN 264 au prix de 120 000€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique ;

3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Cela me paraît clair mais enfin il y a peut-être des questions.

Christian BERCOVICI

Oui, rapporté au m², les 112 m², ça fait 1 071 € le m².

Monsieur le Maire

Combien ?

Christian BERCOVICI

1 071€ le m².

Monsieur le Maire

Ce n'est pas cher.

Christian BERCOVICI

Non ? Bon, c'est la question que je me posais. Ensuite, ce qui me gêne, c'est bien d'aménager le centre-ville, mais ça nuit un peu à l'initiative privée, je suis un fervent défenseur.

Monsieur le Maire

Je n'ai rien compris de ce que vous avez dit là.

Christian BERCOVICI

Je dis, ça nuit le fait de préempter à l'initiative privée, quelqu'un qui voudrait acheter.

Monsieur le Maire

Là, on ne préempte pas, on achète. Ce n'est pas une préemption, non, non.

Christian BERCOVICI

Alors je n'ai rien dit. Et le savonnier, il y est toujours ?

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Monsieur le Maire

Bien sûr, bien sûr, c'est une dame. Il y a un bail, le local est en plutôt bon état. Donc on peut considérer que c'est un métier d'art puisqu'on est dans la zone des métiers d'art. Et puis il reste par contre le local de l'Antre de vins où là il y a du travail pour mettre en ordre. Mais compte tenu de ce qui a qui a été fait en face, de l'attractivité de ce quartier, je pense que ça sera un atout. Un atout soit, sous la forme d'une activité à caractère de métier d'art soit, pourquoi pas des activités médiévales ou des choses qui ressemblent à ça.

Christian BERCOVICI

Il y a une bonne acoustique.

Monsieur le Maire

Ah oui, vous l'avez testée, vous. Alors comme M. BERCOVICI, ça lui plaît, donc on va mettre aux voix, ceux qui sont pour, contre il n'y en a pas, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :
ABSTENTIONS : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

Subvention exceptionnelle & diverse – 024/65748

- Association « Mémoires du débarquement de Provence » 400,00 €
Expo à Ollioules 80ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945

-Collège Jean GIONO Le Beausset 50,00 €
PAE Italie du 02 au 07.03.2025 pour 1 élève ollioulais

- Patronage DON BOSCO 500,00 €

- CARPE DIEM ORCHESTRA 300,00 €
Achat d'un piano numérique

- COF FAVEYROLLES 1 000,00 €
Organisation 100 ans des Tambourinaïres de Magali
le 28.06.2025

- Ecole le CHATEAU 780,00 €
PAE à Ginasservis du 12 au 14.05.2025
pour 26 élèves ollioulais

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

- VEGA 2 600,00 €
Raconte-moi les étoiles 2025
- SOCIETE DE CHASSE LA MAQUISARDE 500,00 €

- Association des Maires du Var 3 000,00 €
Aide « Inondations Mai 2025 »

- Les Amis des Musées d'Ollioules 1 000,00 €
Exposition 60 ans de Châteauvallon

Subvention CIL FAVEYROLLES 515/65748

- Achat d'un broyeur électrique par Mme POMMIER 80,40 €

Subvention culturelle annuelle 311.65748

- VEGA 800,00 €
Commission du 03.04.2025

Subvention festive annuelle 028.65748

- COF LA GARE 7 000,00 €

Subvention socio culturelle annuelle 420.65748

- Association « Les blouses rose » 200,00 €

- ETRE LA – ASP VAR 500,00 €

Subvention scolaire école publique – 212/65748

- Ecole le Château 1 320,00 €
PAE à la Londe des Maures du 03 au 07 février 2025
44 élèves ollioulais

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà, normalement on a fait toute la liste des subventions sollicitées, y compris notamment notre solidarité envers les communes qui ont subi une terrible inondation. S'il n'y a pas de question, on peut procéder au vote. Oui, Madame.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, donc toutes les subventions nous conviennent, sauf pour l'institution religieuse. Voilà, c'est pour ça que nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire

Oui, d'accord, j'ai compris. Vous allez vous abstenir bien. Alors ceux qui sont pour, abstention : 2, je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 – Adoption du Compte Financier Unique – CFU exercice 2024

Délibération

VOTE :	
UNANIMITE : NON	**POUR** : 29 **CONTRE(S)** : 2
ABSTENTION(S) :	**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion) devient le document comptable commun au Maire (Ordonnateur) et au Comptable Public.

Le vote du CFU qui doit se réaliser avant le 30.06.2025 (exercice 2024) constitue au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'arrêté des comptes.
Il convient ici de préciser que ce document donne une information plus simple et plus lisible que les deux documents qu'il remplace. En effet, le CFU :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons existants entre le Compta Administratif et le Compte de Gestion.
- apporte une information financière plus simple que les 2 documents précédents en précisant des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales.
- simplifie les procédures pour une production intégralement dématérialisée.
- est issu d'un travail collaboratif simplifié avec les services du comptable public.

Schématiquement, le CFU 2024 fait ressortir les ventilations suivantes :

			Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	Réalisées	A	16 401 430,19	18 227 998,66
	RAR	B	-	1 182 203,10
Dépenses 2024	Réalisées	C	11 887 368,35	23 701 808,81
	RAR	D	-	2 783 262,06
Solde des réalisations de l'exercice 2024		E = A-C	+ 4 514 161,84	- 5 473 810,15
Résultats reportés de 2023		F	+ 500 000	+ 7 225 921,62
Résultat de clôture	Excédent/déficit	G=E-F	+ 5 014 161,84	+ 1 752 111,15
Différences entre les RAR		H=B-D	-	- 1 601 058,96
Résultat cumulé	Excédent/déficit	E+F+H	+ 5 014 161,84	+ 151 052,51

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Il convient donc d'approuver le CFU 2024 du Budget Principal de la ville examiné en Commission des Finances du 26.05.2025. Une note synthétique demeure annexée à la présente délibération en sus du CFU.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi de Finances pour 2019 instituant le CFU,
VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil Municipal l'approbation du CFU pour 2024,

CONSIDERANT que Mme DEL NERO a été proposée pour présider la séance et que l'assemblée délibérante ne s'y est pas opposée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

A la majorité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

1- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de commune.

2- DONNE tout pouvoir nécessaire à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Débat

Christine DEL NERO

On laisse Monsieur le Maire sortir. Est-ce que vous avez des questions?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui. Tout d'abord, je remercie M. DUVAL pour les schémas qu'il nous a fait. Ça nous a permis de vraiment pouvoir travailler dessus de manière plus simple. Alors, en regardant ces schémas, j'ai noté trois axes dominants dans ce budget : nos dépenses réelles de fonctionnement par habitant en 2023 sont les plus basses de la métropole c'est à dire 786 €/hab. et en 2024 nous serons certainement encore les champions avec 776 €/hab.

Deuxièmement, nos dépenses en équipement brut sont les plus hautes de TPM en 2023 c'est à dire, 532 €/hab. et nous serons sans doute les champions encore en 2024 puisque c'est 764 €/hab. Nous sommes aussi les champions en épargne nette en 2023 avec 222 €/hab. et pareil nous serons certainement les champions en 2024 puisque nous plaçons encore 2 € de plus par habitant.

Si on revient sur les dépenses réelles de fonctionnement et plus particulièrement sur les charges de personnel, dans une métropole où la moyenne est de 700 €/hab, Ollioules maîtrise sacrément ses dépenses avec 488 €/hab. Ces dépenses qu'on pourrait dire contraintes touchent directement les agents territoriaux d'Ollioules. Et, je vous renvoie à une étude détaillée de la Direction Générale de la Fonction Publique qui a été publiée en 2023 dans la Gazette des communes : 21% des territoriaux estiment ne pas avoir

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

le temps d'effectuer leur travail correctement ; 40% des femmes déclarent ne pas avoir la fierté du travail bien fait.

Donc face aux agents territoriaux, on sait très bien qu'il y a en première ligne des enfants dans les écoles, des citoyennes et des citoyens qui dépendent directement de ces agents. Alors attention, la contrainte des charges de personnel, ce n'est pas forcément positif.

Christine DEL NERO

Est-ce que c'était votre question madame ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce n'est pas une question, c'est une explication pour laquelle je vais voter non.

Christine DEL NERO

Dans tous les cas je suis ravie de savoir et de constater que vous avez été très attentive au travail d'explication et de schématisation de quelque chose de complexe, M. DUVAL c'est vrai a beaucoup œuvré et je le remercie également.

Pour ce qui est de vos remarques, je pense qu'elles vont dans le sens de la volonté de la commune et non pas uniquement sur l'exercice 2024 mais surtout sur la volonté du mandat. Pour ce qui est de la répartition de notre vision du financement des investissements en ce qui concerne l'épargne, les subventions et l'emprunt. Pour ce qui est des remarques que vous avez faites sur la gestion de la commune, je note que oui, il y a une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes, ce qui nous permet en effet d'avoir des positions certainement enviables au sein de la métropole.

Et pour vos remarques en matière plus de RH que de finances, je m'abstiendrai de tout commentaire puisque vous ne m'avez pas posé de questions. Voilà, merci. Est-ce que vous avez d'autres questions?

Christian BERCOVICI

J'en ai une petite, car la compta ce n'est pas mon fort, je vous l'ai déjà dit. Je suis courageux, j'avoue mes incompétences. Ceci dit, j'ai vu dans les décisions, on va y venir tout à l'heure, dans le relevé de décisions, nous avions ouvert une ligne de trésorerie de 3 millions dans la Caisse d'Epargne, je voulais savoir si c'était pris en compte dans tous ces chiffres, première question.

Christine DEL NERO

Je n'ai pas entendu Monsieur. Excusez-moi, la ligne de trésorerie et après je vous ai perdu.

Christian BERCOVICI

Alors, on a souscrit une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros à la Caisse d'Epargne. Comment je l'ai appris, c'est dans le relevé de décisions dont on va parler tout à l'heure. Ma question c'est cette ligne de trésorerie de 3 millions d'euros est-elle prise en compte et où dans le document présenté.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christine DEL NERO

Je vais vous répondre tout de suite c'est une décision qui concerne l'exercice 2025 donc non forcément, puisque le CFU concerne l'exercice 2024.

Christian BERCOVICI

Très bien vous m'avez répondu.

Christine DEL NERO

Pour ce qui est de ma partie oui Monsieur le Maire complètera.

Christian BERCOVICI

Après je vois les chiffres sur le projet de délibération 3.2 où on est. Je vais essayer de me dépatouiller là. Alors recettes réalisées 16 401 000 etc. on l'a tous sous les yeux. Si j'ajoute les résultats reportés de 2023, j'arrive à 16 900 000 or dans l'annexe, au même libellé, si j'ose dire, on a que 16 045 000 au lieu de 16 900 000 ça fait quand même un petit différentiel que je ne comprends pas donc je vous demande de m'expliquer. Vous comprenez ma question?

Christine DEL NERO

Pas tout à fait mais vous l'auriez posée en pleine commission des finances, ça aurait été mieux, mais je crois que vous étiez absent, donc forcément.

Christian BERCOVICI

On fait plein de choses à la retraite et malheureusement je n'ai pas pu venir.

Christine DEL NERO

Ce n'est pas un reproche, pas du tout.

Christian BERCOVICI

Après il y a des arrondis. Oui donc ma question c'est : je lis dans le tableau de bas de page de la délibération - recettes réalisées 16 401 430,19. Je lis : résultat reporté de 2023 : 500 000 €. Si j'ajoute les deux j'arrive à : 16 900 430,19. Or, dans l'annexe qui est fournie au lieu de 16 900 430,19 ; j'arrive à 16 045 000 et après il n'y a pas de précision.

Christine DEL NERO

Donc quand vous parlez de l'annexe, est-ce que vous parlez de la note synthétique ? Parce que moi j'ai précisément le chiffre 16 901 430,19.
On peut faire des erreurs, Monsieur BERCOVICI, tout le monde peut en faire, moi la première. Mais on avait Mme BLAS qui était présente à la commission des finances. Le CFU est issu d'un travail collaboratif, et ce n'est pas une coquille. Donc il n'y a pas d'erreur.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christian BERCOVICI

Je ne cherche pas un fautif, je cherche à comprendre. Dans la note de présentation synthétique du compte financier unique fourni, moi je dis en annexe, comment voulez-vous que je dise autrement. Je lis que...

Christine DEL NERO

Vous lisez la somme que vous avez annoncée, 16 901 430,19 en recettes de fonctionnement, on est en page 1.

Christian BERCOVICI

Moi en page 3 j'ai 16 045 000 ; en page 3 de la note de présentation, page 3 vous l'avez en bas de page.

Christine DEL NERO

Oui je l'ai, mais vous passez des recettes aux dépenses M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Non en bas de page 3 sous le tableau : « les recettes réelles de fonctionnement progressent de 16 045 K € d'accord ça le chiffre d'après je m'en fiche. Mais ce chiffre de 16 045 000, il est très différent de celui de 16 900 000, il y a 856 000 euros d'écart.

Christine DEL NERO

S'il est très différent c'est qu'il y a certainement une ligne dans l'annexe du CFU lui-même que vous avez reçue en complément de tout cela qui peut l'expliquer. Alors effectivement sur la note, je ne peux pas vous trouver la ligne qui vient vous donner le total que vous avez annoncé mais ce que je peux vous dire c'est que le CFU en clôture, il a été effectivement validé aux résultats cumulés que je vous ai donnés notamment dans la section de fonctionnement, M. BERCOVICI.

Je ne peux pas refaire la commission des finances ce soir.

Christian BERCOVICI

Non, non, j'ai bien compris.

Christine DEL NERO

Est-ce que vous avez une question, M. BERCOVICI, à part ce chiffre ?

Christian BERCOVICI

Qu'est-ce qui explique cette différence de 850 000 euros ? De même que, mais bon, dans la section de fonctionnement, page 3, premier tableau. La synthèse permet de constater que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 086 K €.

Christine DEL NERO

Vous êtes dans quoi là ?

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christian BERCOVICI

Alors là, je suis à la page 3 de la note de présentation synthétique.

Christine DEL NERO

Alors attendez avant que vous ne partiez sur une autre ligne et une autre phrase, la différence entre les 16 900 000 euros il s'agit de recettes réelles de fonctionnement et des recettes brutes donc on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable comme dirait Monsieur le Maire.

Christian BERCOVICI

Bon je vous remercie.

Christine DEL NERO

Merci à vous M. BERCOVICI, il n'y a pas d'autres questions ? on peut passer au vote qui est pour ? qui est contre ? 2 contres, pas d'abstention.

2 voix « contre » : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 - Adoption du Compte Financier Unique – CFU pour 2024 – Budget des Caveaux

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) vient également, pour le Budget Annexe des Caveaux, se substituer au Compte Administratif du Maire et au Compte de Gestion du Comptable Public.

Pour rappel ce budget n'enregistre que les opérations relatives aux caveaux et concessions qui concernent nos deux cimetières.

La synthèse de l'exercice 2024 est explicitée ci-après :

			Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	Réalisées	A	44.719	-
	RAR	B	-	-
Dépenses 2024	Réalisées	C	-	-
	RAR	D	-	-
Solde de l'exercice 2024		E = A-C	44.719	-
Résultats reportés de 2023		F	-	-
Résultat de clôture		G=E-F	44.719	-
Différences entre les RAR		H=B-D	-	-
Résultat cumulé		E=F+H	44.719	-

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Madame DEL NERO propose d'approuver le CFU 2024 tel que récapitulé ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2019 instituant le CFU,

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil Municipal l'approbation du CFU relatif à l'exercice 2024 du Budget des Caveaux de la ville d'Ollioules,

CONSIDERANT que Mme DEL NERO a été proposée pour présider la séance et que l'assemblée délibérante ne s'y est pas opposée,

CONSIDERANT l'exposé fait en commission des Finances réunie ce 26 mai 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

A la majorité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

1. APPROUVE le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 du Budget des Caveaux de la ville d'Ollioules

2. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution

Débat

Christine DEL NERO

Si vous avez des questions je vous écoute, est-ce que vous avez des questions, pas de questions, alors on procède au vote si vous voulez bien qui est pour, qui est contre, qui s'abstient, c'est l'unanimité très bien on peut rappeler Monsieur le Maire s'il vous plaît.

Monsieur le Maire, votre CFU pour le budget principal a été adopté à l'unanimité de votre majorité et deux votes « contre ». Quant au CFU budget des Caveaux, il a été approuvé à l'unanimité avec des questions.

Monsieur le Maire

J'ai compris qu'il y avait des questions effectivement et je vous remercie d'avoir assumé tout ça, ce n'est pas facile. C'est vrai que ça fait des changements en plus.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

3.4 - Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Délibération

VOTE :	
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31 **CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) : 2	**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO,1ère Adjointe au Maire d'Ollioules, informe l'assemblée qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur une Décision Modificative n°1 au Budget Principal à caractère technique permettant de vérifier les équilibres sur les opérations d'ordre de sections à sections.

La DM n°1 est ainsi récapitulée :

	Imputations budgétaires	Libellé	Sens	
FONCTIONNEMENT	042-6815-01	Dotations aux provisions pour risques	Dépenses	+ 12 500
	042-675.01	Valeur comptable des Immobilisations cédées	Dépenses	- 11 300
	042-6761.01	Différences sur réalisation	Dépenses	- 1 200
INVESTISSEMENT	1068.01	Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes	+ 162
	10226.01	Taxe d'Aménagement	Recettes	- 162

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier les quotités sur les opérations d'ordre du Budget Principal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, s'il n'y a pas de questions on va passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions : 2 abstentions. Je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

3.5 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation tarifaire pour 2026

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1ère Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des tarifs applicables sur la TLPE pour 2026.

Mme DEL NERO rappelle que cette TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Les dispositifs visés sont les suivants :
- Panneaux publicitaires et pré-enseignes
- Enseignes
- Bannes, stores avec inscriptions, drapeaux ...

Cette taxe qui constitue une recette de fonctionnement du budget communal est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars de l'année.

La dernière actualisation de cette taxe a été approuvé par délibération du 3 juin 2024 pour une application en 2025.

Il est donc proposé de relever les tarifs votés pour 2026 dans la limite des nouveaux montants maximaux arrêtés pour 2025 (article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'apprécier cette nouvelle grille tarifaire en considération de certaines règles :
- Les nouveaux tarifs pour une application en N+1 doivent être arrêtés avant le 1er juillet de l'année N.
- L'ensemble des supports représentant une superficie inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés du paiement de la TLPE.
- Le montant maximal pour 2026 par m² est un tarif majoré, la commune comptant moins de 50 000 habitants et appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.
- Le tarif maximal de 24,80 € fait l'objet de coefficients multiplicateurs fonction de la qualité du support et de sa superficie.

La nouvelle grille tarifaire proposée au regard de ce qui précède est donc la suivante :

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

ENSEIGNES				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES non numériques		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES numériques	
	Superficie ≤ 12 m²	Superficie > 12 m² et ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
	T	T x 2	T x 4	T	T x 2	T x 3 = Y	Y x 2
Tarif 2025	Exonéré	48,80	97,60	24,40	48,80	73,20	146,60
Tarif 2026	Exonéré	49,70	99,50	24,80	49,70	75,40	148,90

Avec T le taux maximal applicable à Ollioules pour 2026, soit 24,80 € par m².

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-9 et L 2333-10,

CONSIDERANT l'arrêté du 20.03.2025 sur l'indexation des tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT le tarif maximal de base pour 2026 arrêté à 24,80 €,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 50 000 habitants et reste membre d'une Métropole supérieure à 50 000 habitants,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre sa politique d'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE les tarifs de la TLPE en application des tarifs maximaux pour 2026, soit 24,80 € le m².

2. PRECISE que des coefficients multiplicateurs sont appliqués sur ce tarif.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. DIT que la recette est encaissée au compte 01/7368.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Monsieur le Maire

Alors nous passons maintenant à l'administration générale avec tout d'abord les décisions prises dans le cadre du L2122-22. Elles sont nombreuses depuis le dernier conseil municipal puisqu'on est passé de la décision 108 à la décision179. Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions qui seront posées là-dessus.

Christian BERCOVICI

Oui, la décision 150 : « ouvrir une ligne de trésorerie de 3 millions pour des besoins ponctuels. »

Monsieur le Maire

Alors, de quoi s'agit-il ? C'est une ligne de trésorerie de 3 millions pour permettre à la trésorerie comme son nom l'indique d'assumer le paiement des factures en attendant que certaines subventions ou certaines recettes rentrent parce que nous avons une entreprise qui va très vite et qui nous présente des factures conséquentes et donc il nous faut assumer. Cette ligne de trésorerie a quelques caractéristiques. La première, le fait d'ouvrir une ligne de trésorerie a un petit coût de 0,10% je crois, pour nous permettre de faire ça. Ensuite, c'est un système, comme on dit, revolving, c'est-à-dire vous avez besoin de 500 000 ou d'un million, vous les prenez, vous en avez besoin pendant 15 jours, un mois, vous payez les intérêts pendant 15 jours, un mois, et puis dès que la recette rentre, vous remboursez et vous reconstituez la ligne de trésorerie. Voilà à quoi ça sert une ligne de trésorerie.

Ça évite de contracter un emprunt, de le faire rentrer avant l'heure et de payer pendant tout le temps. Avec un emprunt, vous ne pouvez pas faire ça. Vous ne pouvez le faire qu'avec une ligne de trésorerie. Voilà, ai-je répondu ?

Christian BERCOVICI

Oui, je vous remercie.

Monsieur le Maire

Ensuite, c'est tout, je vous remercie.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

4.1 - Conférenciers pour animer la vie culturelle d'Ollioules – Vacations servies aux intervenants saison 2025/2026

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules et des multiples évènements culturels qui rythment l'année et animent les musées ollioulais, la commune a initié la tenue de conférences dirigées par des professionnels et experts qualifiés.

Ces interventions peuvent se dérouler sous forme de conférences, d'ateliers ou de concerts thématiques.

Il convient de créer 20 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient conférenciers, animateurs d'ateliers ou musiciens. La rémunération à la vacation reste fixée à 150€ nets par intervenant.

L'ASSEMBLÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRÈS DELIBÉRÉ,

1. DÉCIDE de créer 20 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2025-2026 dont la programmation de l'UTLO.

2. DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 150€ nets la vacation.

3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2025 & 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà tout est dit, merci. S'il y a des questions, il n'y en a pas, donc on va mettre aux voix ceux qui sont pour, pas d'abstention, pas de contre, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

4.2 - Convention d'adhésion « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI informe l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relatives au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.
En adhérant à cette prestation, via une convention, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110 €
Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

VU la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et établissements publics ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer à leur place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

2. PRECISE que cette participation demeure facultative pour chaque collectivité si elle n'assure pas cette prestation.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions? Non, on met aux voix ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 - Délibération cadre relative au régime indemnitaire (modification 1/25)

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : NON	**POUR** : 31	**CONTRE(S)** : 2
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI informe l'assemblée que les agents de la commune peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Par délibération du 28 novembre 2016 n°16/11/4.4, il a été institué un régime indemnitaire cadre.

Il convient d'actualiser cette délibération pour prendre en compte les décrets 2025- 197 et 198 du 27 février 2025. En effet, ces textes prévoient que les agents en congé de maladie ordinaire ne percevront désormais, pendant les trois premiers mois d'arrêt, que 90 % de leur traitement, contre 100 % jusqu'à présent.

Le régime indemnitaire ne peut donc plus être maintenu intégralement comme le prévoyait notre délibération dans son intégralité du 1er au 5ème jour mais doit être corrélativement réduit de 10%.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets 2025 197 et 198 du 27 février 2025,

VU l'avis du CST en date du 30/04/25

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

APPROUVE la diminution de 10% du régime indemnitaire à compter du 1er jour de maladie.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour, contre :2 et abstention ?

Christian BERCOVICI

J'ai le droit de voter contre, moi, quand je pense à ceux qui vont perdre 10%.

Monsieur le Maire

Vous avez le droit d'être contre, bien sûr. C'est au niveau national qu'il faut s'en occuper. Mais ils ont qu'à aller travailler.

2 voix « contre » : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.4 - Modalités de mise en œuvre et d'application du temps partiel

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, publié au journal officiel du 31 décembre 2024, ouvre le temps partiel aux agents à temps non complet et supprime les conditions d'ancienneté prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 conditionnant l'accès au temps partiel de droit et sur autorisation pour les agents contractuels à temps complet.

C'est pourquoi il est essentiel d'adapter les modalités d'application du temps partiel afin de se conformer à ce nouveau décret.

Ainsi le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :
L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Madame QUILICI précise que :

- pour le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) celui-ci doit être accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)
Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30/04/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DECIDE d'abroger la délibération 4.11 du 20 juillet 2020,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger un règlement organisant le cadre de l'octroi des temps partiels concernant notre effectif.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Donc là c'est un vrai plus. S'il n'y a pas de questions, on met aux voix. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.5 - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS portant créations de postes

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laëtitia QUILICI, Adjointe au Maire, précise à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient ainsi de considérer les besoins de créations de postes permettant les avancements de grades et réussites aux examens et concours,

Madame Laetitia QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet pour répondre aux besoins en créant les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET :

FILIERE TECHNIQUE
1 poste d'agent de maitrise principal
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

FILIERE ADMINISTRATIVE
1 poste à temps complet d'attaché territorial principal
1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

FILIERE MEDICO SOCIALE
1 poste d'ATSEM de 2ème classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE
1 poste de Brigadier-Chef Principal

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET :

FILIERE MEDICO SOCIALE
1 poste d'auxiliaire puéricultrice territoriale de classe normale

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

1. **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe,
2. **APPROUVE** la création au tableau des effectifs des emplois précités
3. **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2025, chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, donc avez-vous des questions ? Pas de questions ? Ceux qui sont pour approuver, et bien c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.6 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association BRIGADES NATURE pour des travaux de réhabilitation du petit patrimoine bâti communal

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville entend renouveler son partenariat avec l'Association Brigades Nature pour l'entretien du petit patrimoine bâti.

Un programme des travaux est proposé pour l'exercice 2025 qui comprend notamment le terrain dit GAUDIMAS et le cheminement du Grand Plan (travaux neufs).
D'autres interventions d'entretien à caractère récurrent sont également prévues.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Pour mener à bien cette ambition, la ville apporte un soutien financier de 10 000 € sous forme de subvention avec en sus l'achat de fournitures et matériaux dans la limite d d'un budget de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat qui s'appuie sur la convention annexée.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de renouveler son partenariat avec l'association Brigades Nature,

CONSIDERANT la convention annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération prévoyant notamment une subvention de 10.000 €.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Oui, M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Une remarque, bon 10 000€ pour tout, ça me semble léger mais bon.

Monsieur le Maire

Oui mais alors ça, c'est parce que tout n'est pas dit. C'est parce que c'est une association d'insertion et donc la part de la commune est une part minime : 10 000 euros, mais ça oblige également la Métropole à mettre la même somme et ça oblige l'État à mettre une somme beaucoup plus conséquente, je crois que c'est de l'ordre de 35 ou 40 000 euros. Ça fait un budget quand même.

Christian BERCOVICI

Ok, merci. Il est fait mention du terrain Gaudimas, je ne savais pas qu'il était à nous désormais. Il va falloir en profiter. J'ai vu qu'il y a la zone inondable rouge, si je ne me trompe pas. Donc, comme on n'en avait pas parlé, à moins que j'ai oublié quelque chose, il va nous servir à quoi ? Il est en zone agricole comme le terrain SIGNORINI.

Monsieur le Maire

Alors, c'est un petit terrain, ce n'est pas le grand terrain Gaudimas, c'est le petit terrain qui est de l'autre côté de la route.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christian BERCOVICI

Le petit triangle là. On ne me dit jamais rien à moi…Non, c'était de l'humour.

Monsieur le Maire

C'était un triangle qui était embroussaillé, il y avait un tas de trucs, on a tout nettoyé, on refait à peu près bien les murs et puis on a rétabli le passage le long du canal des Arrosants. D'ailleurs on va lui donner un nom à ce passage.

Christian BERCOVICI

C'était ma question. Merci.

Monsieur le Maire

Voilà, maintenant que M. BERCOVICI a eu toutes les réponses, on va pouvoir voter ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.7 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des Aides aux communes pour « l'acquisition des vitrines pour le musée de la Clef et de la Serrure » (Année 2025)

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame DEL NERO, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2025 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation en phase 2 de l'opération « Acquisition des vitrines pour le musée de la Clef et de la Serrure ».

Afin de préparer l'ouverture du Musée de la Clef et de la Serrure sis 114 avenue Barthelemy Dagnan, la ville doit procéder à l'acquisition des vitrines qui permettront d'exposer et de mettre en valeur l'ensemble de la collection mise au bénéfice de la Ville par les Consorts HERVE, détenteurs de la collection.

Pour permettre l'exposition des 553 pièces contenues dans cette collection datant du Ier au XXème siècle, Il est prévu l'acquisition de 47 vitrines (dont 39 vitrines armoires et 8 Vitrines tables verre). Des critères techniques précis comme les dimensions (hauteur 100 cm et 180 cm), le vitrage sécurit, l'ouverture par portes coulissantes avec système de fermeture, la finition aluminium anodisé, la présence d'éclairage avec plafonniers et spots latéraux ajustables et les d'étagères amovibles ont été inscrits dans le cadre du marché.

Cette opération estimée à 62.500 € HT. La Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var, en phase 2 pour l'année 2025, au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 50.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Conseil Départemental	50.000,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	12.500,00 €
TOTAL H.T.	62.500,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2025 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2025 le Conseil Départemental du Var en phase 2 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Acquisition des vitrines pour le musée de la Clef et de la Serrure » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 50.000 €.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce que vous avez des questions pour cette délibération ? Pas de questions Monsieur BERCOVICI, je peux faire procéder au vote.

Est-ce que vous voulez bien me dire si vous êtes pour s'il vous plaît ? Qui est pour c'est l'unanimité, merci.

4.8- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des Aides aux communes pour « la création du jardin Saint Roch » (Année 2025)

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame DEL NERO, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2025 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation de l'opération « Création du jardin Saint Roch ».

La ville a fait l'acquisition, par acte notarié du 28/11/2024, de deux parcelles de terres non bâties (cadastrées BS 242 et 313) sises chemin Saint Roch, d'une superficie totale de 3.112 m² afin de conserver une zone non bâtie au cœur d'un important projet de bâtiments résidentiels et sociaux ayant vu le jour tout autour dans ce secteur.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

L'implantation du futur jardin Saint Roch se concrétisera sur la parcelle cadastrée BS 242 d'une superficie de 2.881 m² sur laquelle se trouve une zone de végétation à protéger en partie sud. En plus de cette zone de végétation à protéger, il est projeté la réalisation :

- D'un jardin paysager avec des essences méditerranéennes résistantes aux conditions climatiques difficiles notamment durant l'été ;
- D'une aire de jeux pour enfants ;
- De 8 jardins familiaux (100 m²/jardin) ;
- De 8 jardins partagés (6m²/jardin) ;

Ce nouveau jardin urbain créé offrira une multitude de services auprès des administrés (privé, public et communautaire) et viendra avec les autres zones vertes existantes sur la commune contribuer à lutter contre les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie urbaine des administrés

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 300.000,00 €. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2025 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 125.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental	125.000,00 €
Région Sud	125.000,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	50.000,00 €
TOTAL H.T.	300.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2025 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2025 le Conseil Départemental du Var en phase 2 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Création du jardin Saint Roch » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 125.000 €.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette délibération si vous avez des questions d'ordre plantation, notre collègue Julien ROCCHIA est prêt à vous répondre, est-ce que vous avez des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, on est favorable bien sûr. Voilà ma question c'est : est-ce que le jardin paysager sera un petit peu arboré ou est-ce qu'on va planter que de la farigoulette ?

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christine DEL NERO

Monsieur ROCCHIA, s'il vous plaît, vous pouvez répondre à Monsieur BERCOVICI.

Julien ROCCHIA

Oui, ce sera arboré avec des arbres, plantes, arbustes et plantes basses de type méditerranéen et endémique à notre territoire.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Comme espèces d'arbres, qu'est-ce que vous avez prévu ?

Julien ROCCHIA

De mémoire, caroubiers, tilleuls, micocouliers, amandiers, des arbres de notre région.

Christian BERCOVICI

Pas de sequoia géant ?

Christine DEL NERO

Pas pour l'instant M. BERCOVICI.

Alors est ce que vous voulez bien qu'on procède au vote ? Qui est pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

4.9 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des Aides aux communes pour « la réalisation d'une promenade en bord de Reppe » (Année 2025)

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :			
UNANIMITE : NON	**POUR** : 28	**CONTRE(S)** :	
ABSTENTION(S) : 2		**BLANC(S) et NUL(S)** :	

Madame DEL NERO, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2025 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation en phase 2 de l'opération « Réalisation d'une promenade en bord de Reppe » qui s'inscrit dans le cadre du projet dit PICHAUD (Belle Rive).

Avec ce projet d'aménagement, la commune favorise au cœur de son centre-ville un mode de déplacement doux en bords de Reppe tout en reliant une promenade existante au Sud du Musée de la Clef et de la Serrure tout en permettant de finaliser l'ensemble du projet PICHAUD (Belle Rive), projet ayant permis de réaliser 64 logements et 6 locaux commerciaux, autour d'une place et d'une placette et autres aménagements végétalisés.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Cette opération estimée à 475.000 € HT a fait l'objet d'une subvention en 2023 du Conseil Départemental. Compte tenu du coût du projet, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var, en phase 2 pour l'année 2025, au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 169.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental (Phase 1)	190.000,00 €
Conseil Départemental (Phase 2)	169.000,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	116.000,00 €
TOTAL H.T.	475.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2025 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2025 le Conseil Départemental du Var en phase 2 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Réalisation d'une promenade en bord de Reppe » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 169.000 €.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Avez-vous des questions sur le sujet, il n'y a pas de question ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste une explication, nous nous abstenons puisque dès le départ nous étions contre le projet PICHAUD. Donc dans la logique des choses, nous nous abstenons sur cette question.

Christine DEL NERO

Très bien, c'est votre droit. C'est dommage de vous de vous abstenir sur la promenade je trouve. Mais ce n'est pas le projet PICHAUD, mais c'est votre droit ; donc qui est pour, 2 abstentions. Merci.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

4.10 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'opération « Rénovation du Skate-park »

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2025 son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

La Commune souhaite inscrire en 2025 au titre de ce fonds l'opération « Rénovation du Skate-park » afin de soutenir son programme d'investissement.

Le skate-park existant, d'une superficie de 720 m², se situe à l'entrée du parc de la Fraternité sur la parcelle communale cadastrée BZ 227.

Compte tenu de la forte fréquentation du site et notamment de l'état vieillissant de cet équipement, des travaux de rénovation sont envisagés pour garantir la sécurité des pratiquants. Sont ainsi prévus des travaux de réparation sur les éléments de serrurerie en inox, sur les cornières de murets, sur les bétons autour des copings, des siphons, les jonctions avec le dallage en pied de courbe et sur plan incliné et des états de surfaces sur bétons dégradés.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 26.594 € H.T. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 21.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal 2025, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	21.000,00 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	5.594,00 €
Total H.T.	26.594,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil Départemental du Var pour l'année 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 21.000 € pour l'opération « Rénovation du Skate-park ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, on procède au vote qui est pour, c'est l'unanimité. Merci pour ce vote.

4.11 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'opération « Acquisition de décorations de noël »

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2025 son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

La Commune souhaite inscrire en 2025 au titre de ce fonds l'opération « Acquisition de décorations de noël » afin de soutenir son programme d'investissement.

En effet, la Commune d'Ollioules souhaite renforcer son parc actuel de décorations lumineuses afin de poursuivre l'embellissement des ronds-points, des bâtiments et des rues du centre-ancien pour remplacer des décorations devenues obsolètes et très énergivores.

Les nouvelles structures lumineuses LED basses consommation proposées par le prestataire spécialisé sont écoresponsables et durables. Elles permettront ainsi de mieux maitriser la consommation énergétique de la collectivité.
Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 20.000 € H.T. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 16.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal 2025, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	16.000,00 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	4.000,00 €
Total H.T. 20.000,00 €	

L'ASSEMBLEE,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil Départemental du Var pour l'année 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 16.000 € pour l'opération « Acquisition de décorations de noël ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Sur cette délibération que je vous demande de bien vouloir approuver, qui est pour, c'est l'unanimité, merci.

4.12 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'opération « Pose de jeux pour enfants »

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2025 son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

Afin de soutenir son programme d'investissement, la Commune souhaite inscrire en 2025 au titre de ce fonds l'opération « Pose de jeux pour enfants » qui seront posés au jardin Frédéric Mistral et au Parc de la Castellane.

Compte tenu de la forte affluence des aires de jeux pour enfants par les familles, notamment en fin de journée et les week-ends, la ville propose d'installer les jeux déposés sur le square de l'Europe, compte tenu de la reconversion dudit site, au niveau du jardin Frédéric Mistral. Sur le parc de la Castellane, il s'agira de poser de nouveaux jeux comme un tourniquet et un jeu sonore type « Pétales Drum ».

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 29.000 € H.T. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 13.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal 2025, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	13.000,00 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	16.000,00 €
Total H.T. 29.000,00 €	

L'ASSEMBLEE,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil Départemental du Var pour l'année 2025,

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 13.000 € pour l'opération « Pose de jeux pour enfants ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Si la délibération n'appelle pas de questions je vous demande de bien vouloir voter qui est pour, c'est l'unanimité là également et je vous remercie.

On peut rappeler M. le Maire et Laetitia s'il vous plait.

Voilà Monsieur le Maire, c'est voté.

Monsieur le Maire

Merci au département quand même. Et une petite info, si tout va bien, il y a une proposition de loi qui devrait économiser tout ça. Parce que quand il s'agit d'une représentation à l'intérieur d'un organisme qui est public, et c'est un autre organisme public qui demande une subvention d'un organisme public, où est le conflit d'intérêts, il n'y a pas de conflit d'intérêts, c'est tout public.

Donc normalement, il devrait y avoir une loi qui parce que là, nous ici, c'est rien ce qui se passe là. Mais si vous voyez au département, combien de fois on sort, on rentre. À la Métropole aussi, il y en a moins à la Métropole, mais le département il y en a beaucoup, c'est assez difficile.

4.13 - Programmation des concerts de l'été 2025

Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune a souhaité réitérer sa programmation estivale constituée de concerts pour l'été 2025.

La programmation municipale qui comprend 9 concerts se veut éclectique. Ces concerts se réaliseront sur différents sites de la commune tels que présentés en annexe de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

CONSIDERANT la programmation annexée à la présente,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la programmation estivale des concerts prévus sur la commune telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, le 14 juillet pour l'instant, on ne peut toujours pas tirer de feu d'artifice. Alors c'est un peu frustrant pour tout le monde. Et alors, en compensation, nous avons pris un très bel orchestre, un orchestre spectacle. Ça coûte un peu cher, 6 857,50 qui va venir animer toute une soirée à l'occasion de la fête nationale.

Dominique RIGHI

C'est-à-dire que le 14 juillet, c'était la ville qui prenait en charge le feu d'artifice et comme on ne peut plus le tirer, c'est vrai qu'on a voulu quelque chose de plus conséquent avec un beau spectacle. C'est à ne pas rater non plus.

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Alors on vote ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4.14 - Convention de Site entre le SDIS du VAR et la Commune d'Ollioules pour la mise à disposition de bâtiments communaux dans le cadre de la formation des pompiers.

Délibération

Mme Laetitia QUILICI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée d l'importance de l'implication de la Ville dans la gestion des risques.

Pour cela, la ville souhaite concrétiser un partenariat avec le Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var), représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAN, afin de mettre certains sites communaux à leur disposition. En effet, cette mise à disposition permettra aux sapeurs-pompiers de se former et de s'entrainer sur des sites existants.

Afin de soutenir ce partenariat, le Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Var propose à la Commune d'Ollioules de conclure deux conventions de site, à titre gratuit, pour une mise à disposition d'équipements publics et autres locaux qu'il est nécessaire de soumettre auprès du Conseil Municipal.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

L'ASSEMBLEE,

VU que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU la demande du Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Var à la Commune d'Ollioules de pouvoir bénéficier gratuitement par convention de site d'équipements publics et autres locaux pour la formation et l'entrainement des sapeurs-pompiers sur des sites existants,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, entre le Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune d'Ollioules, d'équipements publics et autres locaux sur la commune d'Ollioules par conventions de site.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de site avec le Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAN.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions ; donc ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est l'unanimité et Anaïs tu notes bien que Laetitia est sortie. D'ailleurs, on peut la rappeler.

4.15 - Dénomination de 2 sentiers piétonniers et 1 terrain communal
Délibération

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	**POUR** :	**CONTRE(S)** :
ABSTENTION(S) :		**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acter par délibération du conseil municipal pour une large diffusion, la dénomination de deux sentiers piétonniers remis en valeur par la Ville et d'un terrain communal.

- Pour le terrain, il est proposé de donner au terrain Roman aboutissant sur un champ d'oliviers, la dénomination d'« Oliveraie des Enfants d'Ollioules »

- 2 traverses sont également dénommées :
  - la traverse des pompiers séparant la caserne des Pompiers du terrain dit Gaudimas récemment acquis par la Ville

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

- la traverse du Micocoulier qui a pour tenant la traverse Fenouillet pour se finir au droit du terrain dit Signorini (acquisition par la Ville en cours)

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de dénommer 1 terrain et 2 piétonniers

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE des dénominations suivantes :

- traverse des Pompiers
- traverse du Micocoulier
- Oliveraie des Enfants d'Ollioules

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de question, on va pouvoir passer au vote, ceux qui sont pour, contre, abstention, donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Bien, alors maintenant j'ai reçu un courrier de Madame Claudie CARTEREAU et de Monsieur Christian BERCOVICI, conseillers municipaux à Ollioules, alternative de la gauche des écologistes, pour une question orale au conseil municipal selon l'article L2121-19 du CGCT. Donc je vous passe la parole.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Des parents nous ont interpellés au sujet du Centre d'Accueil de Loisirs Lei Platano, géré par délégation de service public par la FOL 83. Ils nous ont fait part de leur désarroi ainsi que de leur vive inquiétude au sujet de dysfonctionnements tels qu'un enfant oublié au parc de la Castellane, d'enfants malmenés qui pleurent et ne veulent plus participer aux activités...et enfin ils nous ont rapporté un problème d'un autre ordre avec intervention de la brigade des mœurs en novembre 2024. La personne incriminée ne travaille plus au centre.

Ces jeunes parents n'accordent plus leur confiance au Centre d'Accueil de la FOL 83. Certains ne travaillent plus qu'à 80% afin de s'occuper de leurs enfants.
Un sondage aurait été effectué auprès des parents sur le niveau de satisfaction mais ceux qui ne mettent plus leur enfant n'ont pu y participer. Ce qui, d'après eux, ne facilite pas l'objectivité des résultats.

Nous savons que le temps de travail des animateurs peut-être éprouvant: des journées non-stop de 8h à 18 h avec les enfants puis débriefing qui peut encore durer.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

A Ollioules la rémunération des animateurs stagiaires et diplômés est moindre que celle perçue dans nos villes voisines, même si elle est proche de celle de Toulon.
Au regard de ces différents éléments, on peut se demander si les salariés du centre ne sont pas en souffrance face à des conditions de travail compliquées ?

La gravité du sujet et les parents en attente d'une réponse ne pouvaient nous laisser indifférents et c'est pourquoi il nous a paru indispensable de présenter cette question orale au conseil municipal du lundi 2 juin 2025 :

Que répondez-vous, Monsieur le Maire, aux parents qui ne font plus confiance au Centre d'Accueil Lei Platano géré par la FOL 83 ?

Monsieur le Maire

Bien, merci de votre lecture. Je n'ignore rien de tout cela, bien évidemment, mais je ne voudrais pas, sur la base de quelques incidents qui ont été constatés et sur lesquels nous sommes immédiatement intervenus, la FOL 83 d'ailleurs, a été très professionnelle et a fait ce qu'il fallait faire.

Je ne voudrais pas qu'à partir d'une question orale, on jette l'opprobre sur un centre qui fonctionne très bien, qui est très apprécié, et dont notamment la gestion a été déléguée par délégation de service public à la Fédération des Œuvres Laïques du Var, que vous connaissez bien, peut-être même mieux que nous. Donc, à partir de là, on a décortiqué un petit peu, on a reçu des parents. Ceux qui souhaitent venir nous voir, notre porte est ouverte.
On les a reçus. Évidemment, on ne les a pas reçus seuls, puisque ceux qui était mis en cause, c'était la Fédération des Œuvres Laïques, donc c'est les cadres de haut niveau de la Fédération des Œuvres Laïques 83, qui sont venus répondre. Nous, en ce qui nous concerne, on demandait des explications, bien entendu, on les avait eues préalablement.

Mais comme c'est une DSP, c'est au délégataire de répondre. Donc ils sont venus répondre. Ils ont réglé la question immédiatement, sur la présence de quelqu'un qui avait eu un comportement inadmissible, ça a duré un jour. La procédure a été faite immédiatement. Non seulement il a été licencié, mais en plus, il a été poursuivi. Ce qui a généré, après coup, un peu de remue-ménage, parce que, comme vous le savez, les faits arrivent un jour et les questions arrivent 4 mois après. Donc 4 mois après, on a appelé des parents qui ne savaient pas pourquoi ils étaient appelés, pour leur demander des explications. Là, j'avoue que la Fédération des Œuvres Laïques aurait pu peut-être faire une communication plus large, parce que c'est bien de faire une plainte, mais la plainte génère une enquête, normalement.

Ça veut dire tout simplement que c'est plutôt sain ce qui se passe. C'est-à-dire que non seulement la personne est licenciée, mais en plus, elle est poursuivie. Ce qui manque là-dedans, c'est une communication un peu plus détaillée, de manière à rassurer les parents qui nous confient leurs enfants. Après, ce qu'il s'est passé avec certains agents, certains jeunes, parce que c'est vrai que c'est un système, vous savez, c'est le système des centres aérés, ce n'est pas nouveau, c'est toujours des jeunes qui s'occupent des centres aérés.

La rémunération est ce qu'elle est, à ce jour, ce n'est pas nous qui fixons la rémunération, c'est donc la Fédération des Œuvres Laïques, et à ce jour, nous, ce que nous demandons, c'est qu'ils respectent la convention, l'engagement.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Alors l'engagement c'est quoi ? C'est une direction et une direction adjointe. Et ils nous avaient promis, et tenu parole, de recruter deux CDI en plus pour faire un encadrement quand même un peu plus solide que des jeunes qui viennent et qui partent. Parce que quand vous n'ouvrez que le mercredi, par exemple, qui est-ce qui était intéressé pour travailler qu'un mercredi ? Ce n'est pas terrible, peut-être les étudiants, oui. Mais ce n'est pas évident. Donc, on a souhaité avoir des gens qui sont en CDI, ce qui est le cas.

En ce qui concerne, vous dites la gravité du sujet. Certes, c'est grave, mais ce qui est encore plus grave, c'est de dire qu'on n'aurait plus confiance. Si on n'a plus confiance, je vais vous dire, moi si je n'ai plus confiance, je ferme le centre, c'est fini. Mais si on n'a plus confiance à la Fédération des Œuvres Laïques du 83, c'est grave. C'est quand même l'entité, avec l'Odel Var, il n'y en a pas 50, dans le département il y en a 2 : l'Odel Var et la Fédération des Œuvres Laïques.

L'information que je peux vous donner, je ne sais pas si ça va vous satisfaire, c'est que, évidemment, c'est une délégation de service public qui dure cinq ans. Elle finit cette année. Nous sommes en train de préparer, avec l'expérience de ce que vous venez de dire, mais d'autres éléments qu'on a vus en cours de route, nous sommes en train de préparer le futur cahier des charges qui va s'imposer.

On espère avoir des candidats, parce qu'il faut aussi avoir des candidats. Et si possible un peu de concurrence. Donc nous allons relancer ça avec une délégation de service public. Je ne sais pas si la FOL va souscrire à nouveau ou en tout cas, candidater à nouveau. L'Odel, je ne sais pas non plus, peut-être. Je sais qu'il y avait une petite structure qui venait des Bouches-du-Rhône qui avait candidaté la dernière fois.
Peut-être que cette fois-ci ils reviendront. On ne sait jamais. Et en tout cas, ça ne veut pas dire qu'on les écarte. Ça veut tout simplement dire qu'il va y avoir une concurrence qui va être ouverte avec des nouveaux critères et après on pourra faire le choix de quelqu'un de nouveau ou identique.

Les jeunes parents, ils ont plusieurs possibilités. Ils ont la possibilité de venir tous les trimestres, nous faisons une réunion de contrôle de la délégation de service public et je suis la plupart du temps présent. Pour quelles raisons ? D'abord parce que souvent, c'est pour que le centre soit bien entretenu, etc. Donc on a les services techniques avec nous. Parce que nous avons besoin d'avoir le retour des parents pour qu'ils nous disent ce qui va et ce qui ne va pas. Là, on est un peu déçu parce que quelques fois nous avons 3 ou 4 parents, mais la dernière fois par exemple, il y avait zéro. Zéro parent. Alors, ça me gêne beaucoup.

Parce que quand il y a une entité comme la Fédération des Œuvres Laïques, parce que lorsqu'il y a cette réunion, les deux directeurs et sous-directeurs qui sont présents, ils sont encadrés par des cadres supérieurs de la Fédération des Œuvres Laïques. C'est quand même gênant de voir que les parents peuvent faire certains reproches mais il faut venir quand la structure est présente spécialement pour les entendre et pour pouvoir apporter des améliorations. Je peux vous dire que certains parents sont venus des fois pour nous parler de certaines choses comme par exemple à l'époque on exigeait une semaine pour mettre l'enfant, des fois ça ne correspondait pas aux besoins des parents, donc grâce aux parents et grâce à nous, on a fait infléchir un petit peu cette rigidité à la Fédération des Œuvres Laïques et puis maintenant on peut même venir pour un jour donc c'est un vrai plus. Il y a eu d'autres cas qui ont pu être résolus, ils ne sont même pas marqués là ; mais il y a eu des cas, par exemple, de punition collective. On a dit :"non, nous on ne veut pas ce système", donc ça a été contrôlé. Et depuis qu'on sait tout ça, je dois dire que nos services, le service jeunesse et le service CCAS font de très nombreuses incursions inopinées pour voir comment ça se passe et pour

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

voir les normes. Ce qui me rassure beaucoup, c'est que le nombre d'animateurs par enfant et selon l'âge de l'enfant, a toujours été respecté. Ils n'ont jamais été pris en défaut. Alors tout ça, ça génère quand même quelques inconvénients, notamment pour la Fédération des Œuvres Laïques. C'est qu'à partir du moment où ils ne trouvent pas le nombre de personnes souhaitées, alors ils sont obligés de réduire la capacité de ce centre aéré.

Le centre aéré a été agréé pour 200 enfants. Il y a bien longtemps qu'on ne monte plus au niveau des 200 enfants parce qu'ils ne trouvent pas les animateurs qu'il faut. Et on tourne autour de 140-150. Donc de manière à ce qu'on soit toujours en sécurité. Donc moi, ce centre aéré, évidemment, je lui fais totalement confiance.

Ça ne veut pas dire qu'on n'est pas vigilant. On les contrôle régulièrement. Ils sont contrôlés à tous les niveaux, ils sont contrôlés là, ils sont contrôlés au restaurant scolaire, ils sont contrôlés lorsqu'ils prennent les bus, etc. Ce n'est pas, comment dire, une démarche sans aucune anicroche. Ça arrive de temps en temps. Ça n'arrive pas que là, ça arrive ailleurs aussi. Et donc quand ça se produit, et bien on intervient.

Voilà ce que je pourrais vous dire. Pour moi, il n'y a pas suffisamment d'éléments pour ne plus faire confiance au centre d'accueil Lei Platano. Il y a eu des incidents. Ils ont été traités de suite et donc maintenant il n'y a pas de soucis. Et je dois vous dire qu'il y a beaucoup de demandes. Ça veut dire que les quelques parents qui peut-être aujourd'hui se posent des questions sont vraiment très minoritaires. Et nous avons des demandes de tous côtés d'ailleurs. Ça pose quand même un petit problème, c'est que nous avons des demandes pour des enfants qui ne viennent pas d'Ollioules, qu'on peut accepter par dérogation, si les gens travaillent à Ollioules ou si les grands-parents sont ici, il n'y a pas de soucis, on les accepte, mais par dérogation, parce que la priorité, c'est pour les enfants d'Ollioules. Et par les enfants d'Ollioules, on arrive à remplir, pas la capacité globale du centre, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'animateurs, mais on arrive à remplir en fonction du nombre d'animateurs présents.

Donc il n'y a aucune raison pour qu'on puisse ne plus faire confiance à ce centre d'accueil Lei Platano, bien au contraire, parce que les quelques incidents rares qui se sont produits ont été réglés et traités immédiatement sans qu'il y ait de soucis particuliers.

Si vous avez d'autres informations, je veux bien être à l'écoute, mais je pense que, telle que vous avez rédigé cette question orale, et bien nous avons reçu, je pense que c'est les mêmes personnes, puisque je les ai reçues dans le salon Méline, c'est-à-dire celui qui est juste à côté de mon bureau, parce que mon bureau n'a pas la capacité pour recevoir plusieurs personnes, et nous les avons reçues de cette manière-là. On a eu, toutes les questions, mais on a répondu à toutes les questions. Et après il y a eu, c'est sûr que quand on parle de, comment dire, de maltraitance, ce n'est pas vraiment de la maltraitance parce qu'il s'agissait d'enfants très jeunes, 3 ans et 4 ans et il y a peut-être une des deux qui, s'est faite dessus, à 3 ans normalement il faut qu'il soit propre mais bon ça n'a pas été le cas et bien c'est passé au travers malheureusement et ça c'est un défaut.

Voilà, que vous dire de plus ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je vous remercie Monsieur le Maire, donc c'est pour les parents, je transmettrai votre message et je les inviterai à vous rencontrer.

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et de participer aux réunions.

Monsieur le Maire

Et l'invitation en vaut une autre. Moi, je vous invite, vous, à accompagner Nicole BERNARDINI avec notamment le Centre Communal d'Action Sociale lorsque vous irez faire une petite incursion là-bas pour voir comment ça se passe, comme ça vous vous rendrez compte par vous-même de la qualité de ce centre et de la qualité des animations qui nous amènent des enfants d'autres communes.

Parce qu'en plus, malgré l'augmentation tarifaire qu'on a votée tout à l'heure, nous avons un centre parmi les moins chers de la région. N'est-ce pas M. DUVAL, c'est le tarif CAF et comme on a beaucoup de familles disons qui ont des revenus plus que modestes quelques fois vous avez un enfant qui est gardé toute la journée pour moins d'un euro.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui le petit souci c'est que le tarif est bas et donc le salaire des jeunes animateurs est bas aussi.

Monsieur le Maire

Ça il faut le dire à la FOL et quoique, il y a un cadre. La FOL c'est pas « des bricolos du coin », excusez-moi l'expression. Ils ont un cadre, c'est un cadre national. Le cadre national a évolué. Et dernièrement, justement, c'est ce qui a généré un surcoût, dernièrement, les tarifs, les rémunérations pardon, ont évolué elles aussi. Et selon le type d'animateurs, l'évolution, c'est à peu près le double de ce qu'ils percevaient avant. Ce n'est pas pour tous, il faut qu'ils soient diplômés. Mais ils ne sont pas tous en CDI, en tout il y en a 4 de CDI, pas plus.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et peut-être voir aussi ce qui se passe dans les communes voisines, à Sanary paraît-il, à Six-Fours, les animateurs sont mieux payés.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas regarder les communes voisines. Je ne vais pas regarder les communes voisines, surtout celles que vous venez de citer, parce qu'il s'agit de communes très riches qui peuvent se permettre des choses qu'Ollioules ne peut pas se permettre. Je vous ai répondu et je n'irai pas regarder.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Pourtant on a un budget...

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Christian BERCOVICI

Il faut rogner sur la chapelle.

Monsieur le Maire

Là vous êtes en train de déraper.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie.

Eh bien, merci à vous tous de votre écoute et je vous souhaite une excellente soirée. On ne partira pas en vacances sans qu'il y ait un autre conseil municipal. D'abord on a déjà deux ou trois délibérations à représenter et donc je ne vous autoriserai les vacances qu'après.

Merci bonne soirée.

Fin à 20 h 25

Le Maire
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

La secrétaire de séance
Anaïs HATRET

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

ANNEXES

1 – Délibération n° 25/06/ 1.2 – Avenant n°3 au contrat de concession 2020DSP01

2 – Délibération n° 25/06/ 2.1 – Plan cadastral

3 – Délibération n° 25/06/ 2.2 – Plan cadastral

4 – Délibération n° 25/06/ 2.6 – Plan cadastral

5 - Délibération n° 25/06/ 3.2 – Note de synthèse CFU exercice 2024

6 - Délibération n° 25/06/ 3.2 – Document budgétaire CFU – Budget Principal

7 - Délibération n° 25/06/ 3.3 – Document budgétaire CFU – Budget des Caveaux

8 - Délibération n° 25/06/ 4.2 – Convention d'adhésion « Assistance Retraite »

9 - Délibération n° 25/06/ 4.5 – Tableau des effectifs

10 - Délibération n° 25/06/ 4.6 – Convention de partenariat année 2025 Brigades Nature Var

11 - Délibération n° 25/06/ 4.13 – Programmation des concerts de l'été

12 - Délibération n° 25/06/ 4.14 – Convention de site avec le SDIS 83

13 - Délibération n° 25/03/ 4.15 – 2 vues aériennes pour dénomination 2 sentiers et 1 terrain

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308

Publié le : 23/07/2025 11:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/36308